



En coopération avec:

**SWICA**
**Accident et maladie**

# Séjour sûr pour vos hôtes. Avec l'assurance pour hôtes d'ERV.

120017589 01.26

Description de la prestation d'assurance	Sommes d'assurance <sup>1</sup>
Champ d'application	Suisse, y compris espace Schengen État de résidence non compris
Délai de souscription	max. cinq jours après l'entrée en Suisse ou dans un État de l'espace Schengen
Durée de validité à compter de l'entrée en Suisse ou dans un État de l'espace Schengen	max. 180 jours
<b>Frais médicaux</b>	25'000.– / 50'000.– / 250'000.–
Franchise	200.– par cas <sup>2</sup>
Frais médicaux et frais associés aux médicaments	incl.
Séjours à l'hôpital, y c. moyens auxiliaires médicaux tels que prothèses, lunettes, appareils auditifs	incl.
Avance sur frais remboursable	5'000.–
Traitements dentaires d'urgence	1'000.–
<b>Aide SOS</b>	
Frais de sauvetage et de transport vers l'hôpital le plus proche	illimité
Transport d'urgence au domicile/rapatriement	illimité
Frais de recherche et de sauvetage	10'000.–
Rapatriement en cas de décès	incl.
Frais supplémentaires nécessités par un voyage de retour non prévu	incl.
Retour temporaire au domicile	3'000.–
Frais correspondant à la partie non utilisée de la prestation de voyage	10'000.–
Frais supplémentaires pour la poursuite du voyage, hébergement et restauration compris <sup>3</sup>	700.–
Utilisation d'un véhicule de location	1'000.–
Frais de déplacement pour les proches	5'000.–

<sup>1</sup> Montants maximaux des prestations en CHF par événement et par personne.

 Les mêmes prestations s'appliquent pour les familles<sup>4</sup>; somme d'assurance maximale:
   
CHF 50'000.– par autre personne assurée.

<sup>2</sup> 500.– par cas pour les personnes de 60 ans et plus

<sup>3</sup> Sur la base de la première classe en train et de la classe économique en avion

<sup>4</sup> L'assurance familiale est valable pour six personnes au maximum vivant dans le même ménage.

## Informations importantes

### Paiement des primes avant le début du voyage

Le paiement des primes doit en principe être effectué avant le début du voyage, au plus tard le 5<sup>e</sup> jour après l'arrivée en Suisse. Une souscription ultérieure ne peut être demandée qu'avec une déclaration de santé téléchargeable à l'adresse <http://erv.ch/hotes>.

### Confirmation pour visa

Si la police d'assurance ne suffit pas comme attestation pour l'autorité compétente (consulat, etc.), vous pouvez nous demander une attestation d'assurance supplémentaire par téléphone au 0900 275 075 (CHF 1.90/minute) ou à l'adresse ([info@erv.ch](mailto:info@erv.ch)). Joindre la police et le justificatif de paiement des primes.

### Remboursement de prime

Si l'autorité compétente rejette la demande de visa, nous vous remboursons la prime versée, déduction faite de frais de dossier de CHF 50.–. Vous pouvez télécharger le formulaire de remboursement sur <http://erv.ch/hotes>.

### Sinistre

Après le traitement, veuillez nous transmettre tous les justificatifs pour examen. Notre indemnisation est versée directement au preneur ou à la preneuse d'assurance et non au médecin ou à l'hôpital.

### Assistance médicale

En cas d'urgence, une équipe de spécialistes expérimentés apporte son soutien dans l'organisation des soins médicaux sur place et/ou le rapatriement des malades.

En cas de maladie ou d'accident, il convient de faire immédiatement appel à un personnel de santé et de suivre ses instructions. Les documents suivants doivent notamment être transmis à ERV:

- Copie de passeport avec tampon daté ou billet d'avion, de bus ou de train
- Quittances avec ordonnances
- Factures avec détails des prestations
- Justificatif de remboursement (médecin, hôpital)
- Rapport ou certificat médical (si disponible)

Cette brochure fournit uniquement un aperçu des prestations d'assurance. Elle ne reprend pas le texte intégral des documents contractuels, ni toutes les couvertures, conditions et exclusions des contrats d'assurance proposés. Le contrat d'assurance proprement dit et les Conditions générales d'assurance (CGA) restent déterminants dans tous les cas. Vous trouverez des informations sur votre assurance et le détail des prestations dans les CGA, sur le site [www.erv.ch](http://www.erv.ch).

Sommes d'assurance maximales, franchises et primes en CHF. Toutes les primes s'entendent droit de timbre fédéral inclus. Édition janvier 2026. Sous réserve de modification des prestations et des primes. Sauf indication contraire, la prime est perçue une fois par an.